

Newsletter

mai 2023

Les obligations de prévoyance selon les normes comptables internationales dans un contexte économique en mutation

Pendant longtemps, l'inflation semblait avoir disparu. Les taux d'intérêt, après une longue baisse, sont restés exceptionnellement bas, et une grande stabilité a régné en ce qui concerne la croissance économique et le rendement des placements. À partir de 2020, le vent a tourné avec la torpeur soudaine provoquée par la crise Covid-19 et les interruptions qui l'ont accompagnée dans les chaînes d'approvisionnement, la reprise économique qui s'est ensuivie grâce au soutien (trop) généreux des banques centrales et, enfin, l'éclatement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

Le contexte économique est aujourd'hui méconnaissable: l'inflation est revenue en force; sa persistance contraint les banques centrales à augmenter toujours plus les taux directeurs, le niveau général des taux d'intérêt a augmenté et les salaires commencent à progresser plus fortement en raison d'une pénurie généralisée de main-d'œuvre qualifiée. Ces bouleversements ont également des répercussions sur la prévoyance professionnelle et sur l'évaluation et la comptabilisation des obligations de prévoyance selon les normes comptables internationales dans les régimes à prestations définies.

Paramètres dans l'évaluation des obligations de prévoyance

Pour les projections sur lesquelles se fonde l'évaluation, il faut faire des hypothèses sur l'évolution future des facteurs déterminants. Ces facteurs («paramètres de calcul») peuvent être divisés en deux groupes.

Paramètres financiers

- Taux d'inflation
- Taux d'actualisation («discount rate»)
- Rémunération des avoirs de vieillesse
- Taux d'augmentation des salaires
- Augmentation des montants de l'AVS
- Taux d'augmentation des rentes

Paramètres démographiques

- Taux de mortalité
- Probabilité de devenir invalide
- Probabilité de sortie
- Répartition de l'âge de la retraite
- Part de la prestation de retraite versée sous forme de rente / de capital

Les projections s'étendent sur des décennies. C'est pourquoi les paramètres mentionnés sont toujours des estimations à long terme. La seule exception concerne le taux d'actualisation, pour la détermination duquel les normes comptables exigent de se baser sur le niveau des taux d'intérêt à la date de référence des calculs.

Le contexte économique, et notamment les perspectives, influence principalement les paramètres financiers. Comme leur estimation à long terme est très difficile, elle se fait généralement sur la base de la situation du moment et des perspectives à court terme, qui sont les seules à pouvoir être estimées de manière relativement fiable. On peut objecter que cela leur donne un poids excessif dans l'estimation à long terme. D'un autre côté, les cas de prévoyance dans un avenir proche sont sensiblement plus importants pour l'évaluation que ceux à une date ultérieure, car entre-temps la plupart des assurés actuels auront quitté l'entreprise, de sorte que cette critique doit être relativisée. En outre, en l'absence d'informations appropriées, la meilleure estimation à long terme est souvent le statu quo ou le prolongement des estimations à court terme.

Certes, la situation économique peut aussi avoir un impact sur les évolutions démographiques. Par exemple, une récession peut avancer l'âge des départs à la retraite (retraites anticipées forcées) ou - comme cela a été observé dans les années 1990 - entraîner une augmentation des cas d'invalidité. Ces fluctuations sont toutefois de courte durée et ne devraient pas jouer de rôle dans l'estimation à long terme.

Nous traitons ci-après de l'influence du nouveau contexte économique sur les paramètres financiers et de l'effet qui en résulte sur l'évaluation des obligations de prévoyance.

Paramètres directement liés au contexte économique

Taux d'inflation

L'estimation du taux d'inflation n'a que rarement une influence directe sur les prestations de prévoyance projetées:

- en présence d'inflation, les rentes d'invalidité et de survivants en cours qui correspondent à la rente minimale légale ou qui ne la dépassent que de peu doivent être augmentées;
- pour les assurés ayant très peu d'avoir de vieillesse surobligatoire dans un plan de prévoyance très proche d'un plan minimal LPP, les rentes d'invalidité et de survivants projetées ne dépassent guère le minimum légal et doivent donc être considérées comme croissantes après la survenance d'un cas de prévoyance.

Selon le choix du niveau d'autres paramètres tels que le taux d'augmentation des salaires, la rémunération des avoirs de vieillesse ou le taux d'augmentation des rentes, il peut arriver dans de tels cas que les prestations minimales LPP projetées dépassent les prestations projetées selon le plan de prévoyance, et que celles-ci doivent donc être augmentées.

Les différents paramètres d'évaluation doivent être objectifs et mutuellement compatibles. Le taux d'inflation supposé influence donc d'autres paramètres, comme par exemple l'estimation du taux d'augmentation des salaires ou de l'augmentation des montants de l'AVS. D'une part, cela atténue l'effet décrit ci-dessus, d'autre part, le taux d'inflation supposé a ainsi une influence indirecte sur les prestations de prévoyance projetées.

Malgré la montée de l'inflation au cours des dix-huit derniers mois, ce paramètre est resté relativement stable. En effet, l'objectif à long terme de la Banque nationale suisse de maintenir l'inflation entre zéro et deux pour cent («stabilité des prix») n'a pas changé. Par conséquent, l'estimation du taux d'inflation pour l'avenir lointain (par exemple dès la dixième année à partir d'aujourd'hui) est restée la même. En revanche, l'estimation pour l'avenir proche repose sur l'hypothèse d'une inflation plus élevée. Dans l'ensemble, la combinaison donne une légère augmentation du taux d'inflation moyen, par exemple de 1,0 à 1,2 pour cent.

Taux d'actualisation («discount rate»)

La détermination du taux d'actualisation est prescrite de manière relativement précise par les normes comptables: il doit correspondre au rendement des obligations d'entreprises de bonne qualité dont la durée correspond au temps écoulé jusqu'au moment attendu de la prestation. Dans la pratique, on calcule généralement un taux d'intérêt moyen à l'aide des flux de caisse attendus des prestations de prévoyance.

Le taux d'actualisation est le seul paramètre qui ne représente pas une estimation à long terme, mais qui dépend uniquement de la situation actuelle. C'est pourquoi il peut varier fortement d'un jour à l'autre. Ainsi, le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2022 était nettement plus élevé qu'un an auparavant (typiquement environ 2,3 pour cent au lieu d'environ 0,3 pour cent).

Le taux d'actualisation est le paramètre qui a le plus d'influence sur l'évaluation des obligations de prévoyance (Defined Benefit Obligation ou «DBO») et de leur augmentation annuelle (coût des services rendus ou «Service Cost»): s'il augmente de 0,5 point de pourcentage, le DBO des assurés actifs comme des rentiers diminue dans la plupart des cas de cinq à dix pour cent. On a ainsi pu observer que la valeur (brute) des obligations de prévoyance a baissé de 20 à 30 pour cent en l'espace d'un an, uniquement en raison de la hausse du niveau général des taux d'intérêt. L'impact sur le Service Cost va dans le même sens, mais il est un peu plus important.

Paramètres influencés de manière indirecte par le contexte économique

Rémunération des avoirs de vieillesse

La décision de rémunérer les avoirs de vieillesse relève de la compétence et de la responsabilité de l'organe suprême de l'institution de prévoyance. Idéalement, il prend cette décision sur la base de la situation financière actuelle ainsi que des perspectives structurelles et financières de l'institution de prévoyance.

La hausse du niveau général des taux d'intérêt a multiplié les discussions pour savoir si ce paramètre aussi ne devait pas être fixé plus haut. Le raisonnement est le suivant: des taux d'intérêt plus élevés entraînent généralement (selon les modèles courants) un rendement attendu des placements plus élevé, qui devrait être répercuté à moyen terme par une rémunération plus élevée.

D'un autre côté, la plupart des caisses de pension ont subi des pertes de placement douloureuses en 2022, ce qui les obligera à mener une politique de rémunération prudente pendant plusieurs années. Il est donc légitime de se demander si l'estimation de la rémunération à long terme ne devrait pas plutôt rester plus ou moins inchangée. Ou, plus simplement: pourquoi l'estimation à long terme de la rémunération devrait-elle dépendre du niveau actuel des taux d'intérêt du marché?

La rémunération projetée n'a qu'une faible influence sur les évaluations: si elle augmente d'un point de pourcentage, le DBO augmente dans la plupart des cas d'un à deux pour cent.

Taux d'augmentation des salaires

Les ajustements salariaux sont décidés par l'employeur. Ils sont basés sur la politique salariale de l'entreprise, qui dépend entre autres des prévisions de la marche des affaires et du marché de l'emploi. En tant qu'estimation à long terme, ce paramètre ne doit pas être basé sur les ajustements salariaux effectifs actuels. Au contraire, on prend généralement une valeur égale ou légèrement supérieure à l'estimation du taux d'inflation, avec l'idée qu'à long terme, les salaires réels augmenteront légèrement ou du moins ne baisseront pas. Dans les secteurs très dynamiques, cela peut aller jusqu'à un pour cent de plus que l'inflation, alors que dans un secteur en déclin, une valeur légèrement inférieure à l'hypothèse de l'inflation est également acceptable.

Un salaire en hausse entraîne dans la plupart des cas un salaire assuré plus élevé, et celui-ci à son tour des prestations de prévoyance plus élevées:

- Les bonifications de vieillesse futures sont plus élevées; les prestations de sortie et de vieillesse augmentent en conséquence, de même que les prestations de décès et d'invalidité définies en fonction de l'avoir de vieillesse projeté.
- Les prestations de décès et d'invalidité définies en fonction du salaire assuré augmentent également.

Par conséquent, le DBO et le Service Cost augmentent. L'ampleur de l'augmentation du DBO dépend de la manière dont l'actuaire calcule le nombre d'années de service à prendre en compte. Le fait qu'il n'existe pas de règle uniforme pour le déterminer est d'ailleurs la principale raison pour laquelle les évaluations des obligations de prévoyance de la même entreprise à la même date de référence par différents actuaires peuvent aboutir à des résultats différents.

Augmentation des montants de l'AVS

Les rentes AVS évoluent pour moitié selon l'inflation et pour moitié selon les variations générales des salaires en Suisse («indice mixte»). Les montants limites de la prévoyance professionnelle sont de fait liés au montant des rentes AVS, de sorte que l'hypothèse d'augmentation des montants de l'AVS influence l'évolution des déductions de coordination et, par conséquent, des salaires assurés.

Si ce paramètre est fixé à un niveau plus élevé que l'estimation du taux d'augmentation des salaires, les salaires assurés peuvent diminuer avec le temps en termes réels, voire nominaux dans certains cas, ce qui est peu réaliste à long terme. En l'absence d'estimations à long terme des futures augmentations générales des salaires en Suisse, ce paramètre est presque toujours fixé au même niveau que l'estimation de l'inflation.

Taux d'augmentation des rentes

Les éventuelles augmentations volontaires des rentes sont décidées par l'organe suprême de l'institution de prévoyance. Dans de rares cas, l'employeur peut également prendre une telle décision, mais il doit alors assumer les coûts de l'augmentation de la rente. Ce paramètre influence le DBO des rentiers, mais aussi le DBO et le Service Cost des assurés actifs, car il y a une certaine probabilité que ces derniers deviennent un jour eux aussi des rentiers.

Une hausse de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse du taux d'augmentation des rentes a à peu près le même effet sur le DBO des rentiers qu'une baisse du taux d'actualisation de 0,5 point de pourcentage: il augmente dans la plupart des cas de cinq à dix pour cent. Mais on suppose presque toujours que les rentes ne seront plus augmentées à l'avenir ou après le début de la rente; en d'autres termes, ce paramètre est fixé à zéro pour cent. En effet, les caisses de pension d'entreprise n'accordent que rarement une augmentation permanente des rentes et les institutions de prévoyance collectives n'augmentent généralement pas les rentes; par conséquent, toute augmentation volontaire doit être financée par l'entreprise affiliée, ce qui n'est pas dans son intérêt.

Le tableau suivant montre à titre d'exemple l'influence des principaux paramètres sur le DBO et le Service Cost.

Paramètre	Influence de la modification des paramètres sur:			
	Ancien	Nouveau	DBO	Service Cost
Taux d'actualisation	0,5%	2,5%	- 220 000	- 22 000
Augmentations de salaire	1,0%	2,0%	+ 20 000	+ 2 000
Augmentations des rentes	0,0%	1,0%	+ 50 000	+ 5 000
Rémunération des avoirs de vieillesse	1,0%	2,0%	+ 30 000	+ 3 000
DBO	1 000 000	880 000	- 120 000	
Service Cost	100 000	88 000		- 12 000

Swiss Life Pension Services SA vous soutient dans le domaine des obligations de prévoyance selon IAS 19 ou ASC 715-30, en particulier dans

- le choix des paramètres de calcul
- le calcul des obligations
- le reporting et les informations à fournir
- les cas spéciaux comme les modifications de plans de prévoyance ou les fusions d'entreprises

Swiss Life Pension Services SA

Pension Services – La société de conseil de Swiss Life

Contactez-nous.

Par voie électronique. Par téléphone. En personne.

*Swiss Life Pension Services SA
Av. des Morgines 10, 1213 Petit-Lancy 1
Téléphone 0800 00 25 25, pension.services@slps.ch
www.slps.ch*

*Swiss Life Pension Services SA
Av. de Rumine 13, 1001 Lausanne
Téléphone 0800 00 25 25, pension.services@slps.ch
www.slps.ch*